

REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

COURSE DES MERES & PERES NOËL 2026

Le présent règlement s'applique aux participants à l'événement Course Des Mères & Pères Noël 2026 (ci-après « la manifestation »), soit tout participant aux épreuves Course Des Mères & Pères Noël 2026 respectant les conditions visées aux articles 3 à 8 du présent règlement.

Toute personne qui ne remplit pas ces conditions ne sera pas considérée comme étant un participant à la manifestation et ne pourra pas accéder au parcours. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement, notamment pour des raisons qui leur seraient imposées par les autorités compétentes, ce dont seront informés les participants.

Article 1 : Organisation

La Course des Mères & Pères Noël est un événement sportif organisée par le Collectif Run et la ville de Forbach. Deux formats sont proposés : **La Course aux Contes (5km)** et **Le Défi du Grinch (10km)**, selon le choix qui sera fait par le participant au moment de l'inscription.

Cette manifestation est organisée conjointement par l'association Collectif Run et la Mairie de Forbach, ci-après dénommés « les organisateurs ».

Article 2 : Date, départ et parcours

Cette manifestation se déroulera le dimanche 13 décembre 2026, à Forbach et sur un circuit fermé à la circulation. Le départ des épreuves sera donné dans le Parc du Schlossberg. Deux parcours seront proposés :

1. **La Course aux Contes (5km)**

- Il s'agit d'un parcours ludique de 5 km dont le départ sera donné à **14h30**.
- Elle se déroulera exclusivement sur terrain urbain, et sera donc ouverte aux coureurs, marcheurs, familles. Les poussettes sont autorisées sur le parcours.
- L'éclairage du parcours sera assuré par l'éclairage municipal
- Un ravitaillement sera proposé à mi-parcours.

2. **Le défi du Grinch (10km)**

- Il s'agit d'un trail chronométré de 10km, et dont le départ sera donné à **14h35**.
- Le parcours aura un D+/D- de 240m et sera réservé aux coureurs confirmés et âgés de plus de 16 ans.
- Un ravitaillement se situera au 7ème km.

Article 3 : Conditions de participation

La participation à la manifestation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les participants sont donc tenus de respecter les consignes fixées par les organisateurs et le présent règlement.

Concernant l'épreuve **La Course aux Contes**, qui n'est pas soumise à remise d'un PPS ou autre questionnaire de santé, les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident.

En acceptant le règlement, chaque participant certifie être en bonne santé et ne pas faire l'objet de contre-indication médicale à la pratique d'une activité sportive, même non compétitive.

-1 La Course aux Contes (5km)

- Cette épreuve n'est pas une compétition.
- Les mineurs de moins de 16 ans sont acceptés sur le parcours, à condition d'être inscrits et obligatoirement accompagnés par l'adulte ou l'éducateur de leur club qui signera leur bulletin d'engagement.
- La course est gratuite pour les enfants de moins de 10 ans accompagnés d'un parent.

2. Le défi du Grinch (10km)

- Les participants mineurs sont autorisés à participer sous réserve d'avoir 16 ans révolus le jour de la manifestation, et de fournir avant l'événement une autorisation parentale et un questionnaire de santé dûment remplis et signés.
- Les participants majeurs doivent fournir avant l'événement un certificat PPS « Parcours Prévention Santé » dont la période de validité couvre la date de l'épreuve. Ce certificat peut être obtenu via le site suivant : <https://pps.athle.fr>. Celui-ci atteste de la capacité physique du participant à effectuer un parcours plus technique et chronométré à travers les sentiers urbains et forestiers de la commune. - Il est fortement conseillé d'utiliser une lampe frontale/pectorale/ventrale en raison du passage par des zones forestières à la tombée de la nuit. Il est également conseillé de porter des chaussures adaptées à la course en terrain naturel.

Article 4 : Inscription et chronométrage

L'inscription à la manifestation se fera exclusivement par l'intermédiaire du CollectifRun sur le site de la société GoTiming et via le lien suivant : Mères et Pères Noel 2026. Il appartiendra à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement de son engagement.

Le chronométrage sera assuré par la société GoTiming via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le logiciel de chronométrage sera GmCAP. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

La manifestation sera payante pour tous les participants, hormis les enfants de moins de 10 ans :

La Course aux Contes (5km)

Le tarif de l'épreuve est fixé à 6 €, dont 1 € sera reversé à l'association Forbike de Forbach.

L'inscription en ligne avec règlement par carte bancaire se fera sur le site sécurisé de la société GoTiming se fera via le lien suivant : Mères et Pères Noel 2026.

L'inscription avec règlement en espèces sera possible uniquement le jour de la course entre 13h00 et 14h15 au Centre du Burghoff.

Le défi du Grinch (10km)

Le tarif de l'épreuve est fixé à 11 € par participant, dont 1 € sera reversé à l'association Forbike de Forbach. Seule l'inscription en ligne sera possible, avec règlement par carte bancaire, et sur le site sécurisé de la société GoTiming via le lien suivant : Mères et Pères Noel 2026.

Aucune inscription ne sera possible sur place le jour de la course.
La clôture des inscriptions est fixée au mercredi 10 décembre.
Le nombre de places est limité à 300 participants.

Article 5 : Droit de rétractation

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit (options non remboursables) conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, sauf dans les conditions reprises à l'article 15.

L'achat d'un dossard est considéré comme une « Prestation de loisirs ». L'alinéa 12 de l'article L221-28 stipule que « Le droit de rétractation ne peut être exercé pour l'achat de prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée ».

Article 6 : Transfert

Toute cession ou transfert de dossard en dehors du module d'inscription est interdit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réservent la possibilité d'exclure définitivement le concurrent.

Article 7 : Clôture des inscriptions

Pour l'épreuve **La Course aux Contes**, la clôture des inscriptions se fera le vendredi 12 décembre pour les paiements en ligne sur le site internet, ou le jour de la manifestation à 14h15 pour les paiements en espèces. Pour l'épreuve **Le Défi du Grinch**, la clôture des inscriptions se fera le vendredi 12 décembre. Aucune inscription ne sera possible sur place pour cette épreuve.

Article 8 : Dossards et bracelets

L'épreuve **Le Défi du Grinch** est chronométrée, et les participants devront donc porter obligatoirement un dossard. Celui-ci devra être fixé sur l'avant et rester visible pendant toute la durée de la course, sous peine de disqualification. Il est par ailleurs rigoureusement interdit de le masquer en tout ou partie et/ou de le découper.

Les participants à l'épreuve **La Course aux Contes** se verront quant à eux remettre un bracelet en silicone spécifique. Celui-ci devra obligatoirement être présenté au départ de la course ainsi qu'aux points de ravitaillement proposés à mi-parcours et à l'arrivée.

Article 9 : Retrait des dossards et bracelets

Les dossards et bracelets devront être retirés le jour de la manifestation, à partir de 14h00 au Burghoff, sur présentation obligatoire de la pièce d'identité ou de la confirmation de paiement reçu par e-mail.

Article 10 : Sécurité du parcours

Afin d'offrir un parcours présentant un maximum de sécurité aux participants, les services compétents (Mairies, Police, secouristes...) ont validé le parcours de la course (notamment par arrêtés municipaux).

Les parcours des courses comportent des zones urbaines, ce qui implique le respect du Code de la route et donc des priorités de passage. Les routes et les points sensibles et stratégiques du parcours seront protégés et sécurisés par les véhicules d'organisation et les signaleurs mis en place par l'organisateur. L'ensemble du parcours sera sécurisé jusqu'au passage du dispositif « fin de course ». Des signaleurs et des équipes de la Police Municipale seront positionnés sur afin de faciliter le passage et la sécurité des participants.

Les bicyclettes, engins à roulettes motorisés ou non sont formellement interdits sur le parcours. Les seuls véhicules autorisés sont ceux de l'organisation, ainsi que les véhicules de sécurité, police, santé et secours.

Le parcours ne présente pas de difficulté majeure. Toutefois, il peut se révéler délicat sur certaines portions. En conséquence, il est demandé la plus extrême prudence aux participants.

En cas de nécessité, les secours seront assurés par les sapeurs-pompiers de la Ville de Forbach.

A noter que les vestiaires et les douches du stade seront mis à disposition des participants. Une grande salle sera également disponible pour déposer les affaires de rechange.

Article 11 : Droit à l'image

Chaque coureur autorise les organisateurs de la manifestation, ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes et audiovisuelles prises lors de la course et sur lesquelles il pourrait apparaître.

Par sa participation à l'événement, chaque participant(e) autorise expressément les organisateurs, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre des épreuves de l'événement.

Cette autorisation est valable pour toute diffusion, publication, communication, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Le participant(e) garantit n'être lié(e) par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix. Les organisateurs, leurs ayants droits, ou ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participant(e)s dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participant(e)s.

Article 12 : Assurance

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, le collectif Run a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation et de tous les participants(e)s de la manifestation. Il incombe aux autres participant(e)s de s'assurer personnellement.

Article 13 : Données personnelles

En s'inscrivant à la manifestation, les participant(e)s sont amenés à fournir un certain nombre de données et d'informations. Certaines de ces données permettent de les identifier, directement ou indirectement, et peuvent être considérées comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. De façon générale, les données personnelles qui seront communiquées sont destinées au personnel habilité par les organisateurs, qui sont responsables du traitement de ces données et à ses éventuels sous-traitants ou fournisseurs.

Les organisateurs collectent ces données, pour des finalités déterminées pour :

- Permettre la création, la gestion et les accès à votre dossier,
- Permettre le traitement, le suivi et la gestion de votre inscription,
- Envoyer des e-mails afin de vous fournir toute information utile.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, les participants disposent des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données les concernant. Ils disposent également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données.

Article 14 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances indépendantes de la volonté des organisateurs, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 15 : Respect de l'environnement

En s'inscrivant à la manifestation, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages, plastiques...) sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participants (es) doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalisés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Article 16 : Acceptation du règlement

La participation à la manifestation implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant(e) du présent règlement. Les organisateurs de la manifestation se réservent le droit de le modifier, notamment pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes.

Chaque participant(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.

Il/elle certifie être en bonne santé et ne pas faire l'objet de contre-indication médicale à la pratique d'une activité sportive.

Il/elle accepte que les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident.

Contact : collectif.run@gmail.com